

A VOCAL DISCOVERY.

Palmer's Experiments in Developing the Falsetto-Voice. The conclusions announced by E. Davidson Palmer, an English vocalist, after five or six years' experiment...

THE CUNNING REYNARD.

Tricks the Foxes Sometimes Play the Blatant Huntsmen. Southey's story is of a time for it Bridgewater, which had been brought up from a oub to run in the wheel of a turnspit...

A CARELESS DRUGGIST.

Didn't Know Enough to Give a Dose That Would Kill. The drug clerk was examining his mustache closely in a hand mirror when the thin woman in the patched gray shawl came in, and said, sharply: "Did a red-nosed man, 41 years old last January, with a scratch on his forehead and a lot of soapsuds running down his back, come in here about 15 minutes ago..."

"JUST LIKE A WOMAN."

Also Just Like a Man - A Question of Friendship. Not many moons past a noted English physician had to pay a large sum of money because the court decided he had damaged a patient's reputation to the amount of some hundreds of pounds by telling what he should have kept secret concerning that patient. The doctor told his wife the secret, and his wife told somebody else, and everybody said: "Just like a woman." The big daddies, both sides of the Atlantic - and both sides of the Pacific, I doubt not - had paragraphs about it, and all said, with one accord: "Just like a woman." And I expect when the learned judges reached their decision they found it hard to pronounce it clearly, they were all so anxious to say: "Just like a woman." When the unfortunate doctor went home that day I inquired sure he said to his wife: "Just like a woman." Oh, yes, the opportunity for the press and the men who like to think women incapable of keeping a secret, to say: "I told you so," was too fine to be lost, and it wasn't. A woman had revealed a secret, innocently enough, no doubt, and half a dozen people had suffered in consequence; many a man had parted with a secret for good, and a whole nation, maybe, has called in consequence. Thus, he was called a traitor. Nobody said: "Just like a man," and thereby put the whole sex in disparage. It is better to call one a traitor and mete out all sorts of severe punishment than to defend, with that flimsy little pretense of gallantry that finds expression in "all women are alike," and cite poor Mother Eve to prove the natural instability of the sex. Centuries have passed since foolish Mother Eve lost a paradise through listening to a tempter that I think might well be named gossip, and woman-kind has lived, suffered and learned much that she did not know when the world was young. But mankind will not forget the story of Mother Eve, and, after all, it is very handy to refer to, and it is an easy way of politely disposing of woman's frailties. And this is the reason the world continues to think as it does - even woman herself having long ago come to believe there is truth in man's former remark concerning her sex: "All women are alike." "If I were in great trouble about anything," said a busy little woman, "and needed to tell about it to some one, I would choose a man. Why? Well, a man is more sympathetic, and he will not talk about it to anyone." Then another busy woman who never deceives her sex, because she is herself a loyal woman, said: "My dear, I do not think you are altogether right. A man is not more sympathetic, he is just more easily humbugged. He, thinking all women are weak, imagines your trouble must seem very vast to you. A woman knows women are not as weak as men think they are, and that if they will call up courage and self-reliance to their assistance they can battle with almost any burden. She, whom you tell, perhaps, has had great trials and sorrows of her own, and knows yours are small in comparison to those through which she has passed all uncomplainingly, and this is why to you she seems unympathetic." "And then, too, you would not tell of your trials to any and every man. If you did, you would have them talked about." You pick out the best man you know - the man whose honest friendship you have learned to trust. If you would be as careful in selecting your woman confidante you would have less cause to complain of betrayed friendship. Any less care than this must be called gossip, and who holds gossip sacred? Logical reasoning, busy little woman number two! But number one stuck with that he had said, and what she believed was true, and a whole army of other busy women - who it would seem have the best opportunities to judge - stand with her and declare that men are better friends than women. The busy woman number two is a thinker. Of course, thinkers are never gossips, whether women or men. Let me say, that all the gossips in the world are not women; all men are not thinkers. - St. Louis Republic.

The Medieval Moat.

Before the days of artillery the moat was an effective means of defense, particularly when filled with water. In very large forts or castles it sometimes assumed the dimensions of a lake, being often 100 yards wide and 10 to 20 feet deep. The moat was crossed by a drawbridge, which could be raised at an instant's notice. When the moat was too wide to permit of this bridge covering the entire distance a slight wooden bridge was employed.

VENTES A L'ENOAAN

PAR HARRY H. HODGSON. ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE EN PARTAGE. Dans l'affaire de Louise Gohlbach, exécutrice testamentaire, vs. Pauline Gohlbach et als., Dossier No 52, 126. Propriété Améliorée - DANS LE - Second et Troisième Districts. Sur la rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

PAR HARRY H. HODGSON, notaire. Bureau, No 143 rue Canard, le 27 avril 1897. A midi, à la Cour des Revenus, rue St-Charles n° 50, dans le Procès-Verbal de la vente de la propriété de Louise Gohlbach, exécutrice testamentaire, vs. Pauline Gohlbach et als., dossier No 52, 126. A midi, à la Cour des Revenus, rue St-Charles n° 50, dans le Procès-Verbal de la vente de la propriété de Louise Gohlbach, exécutrice testamentaire, vs. Pauline Gohlbach et als., dossier No 52, 126.

Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch. Les annotations consistent en une résidence au No 100, rue Esplanade, le Chemin du Bayou, la rue N. Johnson et l'ave. St-Roch.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 578 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. Vente d'une grande Propriété commerciale de Valeur et bien située Dans le Deuxième District. Mesurant 64 pieds de face sur la rue Decatur, sur 69 pieds 7 pouces de profondeur et de face sur la rue Bienville, dans l'île bornée par les dites rues et les rues North Peters et Conti.

COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 583 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. Vente par le Sheriff Civil des propriétés améliorées de valeur, situées dans le Quatrième District. Une portant le vieux numéro municipal 226 (nouveau numéro 1,304) rue Hattibite; et l'autre, vieux numéro 128, rue St-André. Mme Carrie A. O'Neil vs Conrad Lidenke.

COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 584 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. Vente de Propriétés du Septième District. Otho F. Brède vs Vina Amanda Williams et als.

CHARTER.

ETAT DE LA LOUISIANE. PAROISSE D'ORLEANS. VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. QU'IL SOIT CUNSU. Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent- quatre-vingt-sept.

ARTICLE I. Le but de la corporation est de créer un club social et de faire de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, une ville de loisir et de plaisir. Elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations.

ARTICLE II. L'objet et le but de la dite corporation est de créer un club social et de faire de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, une ville de loisir et de plaisir. Elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations.

ARTICLE III. Le but de la dite corporation est de créer un club social et de faire de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, une ville de loisir et de plaisir. Elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations.

ARTICLE IV. Tous les pouvoirs conférés par la dite corporation, seront exercés par le bureau de direction, composé de sept personnes, qui sera élu par les membres de la dite corporation. Le bureau de direction aura le pouvoir de faire et de recevoir des actes, de signer des chèques, de faire des emprunts, de vendre, de louer, de louer à bail, de donner, de recevoir, de recevoir en dépôt, de recevoir en gage, de recevoir en dépôt, de recevoir en gage, de recevoir en dépôt, de recevoir en gage.

ARTICLE V. Les pouvoirs de la dite corporation, seront exercés par le bureau de direction, composé de sept personnes, qui sera élu par les membres de la dite corporation. Le bureau de direction aura le pouvoir de faire et de recevoir des actes, de signer des chèques, de faire des emprunts, de vendre, de louer, de louer à bail, de donner, de recevoir, de recevoir en dépôt, de recevoir en gage, de recevoir en dépôt, de recevoir en gage.

ARTICLE VI. Quand cette corporation sera dissoute, les biens et les propriétés de la dite corporation, seront vendus au public, et le produit de la vente sera employé à payer les dettes de la dite corporation, et le surplus sera distribué entre les membres de la dite corporation.

ARTICLE VII. Ce statut de la dite corporation peut être changé, amendé ou révisé par les membres de la dite corporation, à la majorité des deux tiers des membres de la dite corporation, et le produit de la vente sera employé à payer les dettes de la dite corporation, et le surplus sera distribué entre les membres de la dite corporation.

ARTICLE VIII. Les membres de la dite corporation, seront élus par les membres de la dite corporation, et le produit de la vente sera employé à payer les dettes de la dite corporation, et le surplus sera distribué entre les membres de la dite corporation.

Mes le notaire, Annotateur des Hypothèques de la paroisse d'Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente par le Sheriff Civil de tout le contenu, meubles et installations, etc., d'un CLUB SOCIAL. Au No 2712 avenue St-Charles. Comptant tables de billard, tables à jouer, comptoirs, etc. Laurent Fabacher vs Southern Cycle Company, Limited.

COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 579 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. Vente d'intérêt dans deux affaires. Méchanic and Trades Insurance Company vs Marlowe J. Hart. COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 580 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. Vente d'une propriété améliorée dans le Cinquième District. Thomas J. Kennedy vs Thomas Gray. COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 581 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE DE Propriété Améliorée - DANS LE - TROISIEME DISTRICT, Comme comme les Nouveaux Nos 728 et 733 rue de la Paix. (MAINTENANT REBÂTI) Third District Building Association vs Paul A. Villars.

COUR CIVILE DU DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. No 52 582 - En vente au public de la propriété de valeur et bien située du Sixième District, Coin des rues Arabella et Jeannett (dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat), sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente par le Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE PAR LE SHERIFF. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente par le Sheriff Civil de la paroisse d'Orléans, dans l'arrondissement de la paroisse d'Orléans, dans l'île bornée par les dites rues et les rues Joseph et Harat, sur les bati-mens et améliorations. Union Homestead Association vs Andrew E. Nelson.

L'ABELLE DE LA NILLE-ORLEANS

Est très répandue en Louisiane et dans tous les Etats du Sud. Sa publicité offre donc un commerce des avantages exceptionnels. Prix de l'abonnement, pour l'année: Editix quotidienne, \$12 00; Edition hebdomadaire, \$3 00; Edition du Dimanche, \$2 00.